

## ARRETE DU MAIRE N° 21/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-9 et L. 2213-1 et suivants,

Le Maire de la Commune de BELLEAU,

### ARRETE

#### Article 1er.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, l'accès à la salle du service périscolaire sise 3 rue de la Gaillotte à 54610 Belleau, est interdit aux parents ou personne non autorisée.

#### Article 2.

Les enfants seront confiés à la porte de ce service périscolaire par le personnel en charge du service et seront sous l'entière responsabilité du personnel et ce, jusqu'à la prise en charge par les parents ou par la personne adulte désignée par eux.

#### Article 2.

Ampliation sera adressée :

- ✓ aux parents,
- ✓ diffusion par mail, panneau pocket site internet de la mairie,
- ✓ affichage à la porte de la salle du périscolaire à Belleau.

Belleau, le 11 septembre 2025

Le Maire,

Philippe BARTHELEMY



*Information importante : En raison de la protection des données personnelles (RGPD du Parlement Européen et du Conseil en date du 27 avril 2016 entré en application en date du 25 mai 2018, ce courrier ne doit faire l'objet d'aucune publication sur les réseaux sociaux sous peine de poursuites.*